

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles.
24 heures avant les jours de Paris.

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 14 décembre.

On n'a pas oublié que le principal argument du tiers-parti, dans la lutte contre le ministère, a été de soutenir que les interpellations de MM. Thiers et Guizot compromettaient la prérogative royale. Voici comment le *Journal des Débats* répond à ce reproche, assurément fort singulier dans la bouche de l'opposition :

« Voulez-vous apprécier la bonne foi avec laquelle les adversaires du gouvernement jugent ce qui s'est passé dans les deux mémorables séances de vendredi et de samedi dernier ? Changez les rôles pour un moment. Supposez qu'au lieu d'être provoquées par le gouvernement, les explications l'aient été par un membre de l'opposition ; supposez qu'un ordre du jour motivé ait été proposé à la chambre, mais contre le ministère ; supposez que, pour combattre cet ordre du jour, le ministère ait dit à la chambre que ce n'était pas elle, mais au roi seul de faire et de défaire les ministres, refuser même le budget, mais qu'elle ne pouvait pas exprimer d'une manière générale son approbation ou son blâme de la politique suivie par le gouvernement ! Je le demande, n'y aurait-il pas eu un cri unanime dans l'opposition pour accuser le ministère de fouler aux pieds la charte et les droits les plus sacrés de la chambre ? »

L'opposition aurait eu raison. Sous un gouvernement représentatif, c'est en effet aux chambres qu'il appartient de faire des ministres ; c'est ce que les 221 ont proclamé en 1830, dans leur adresse ; c'est ce que la chambre des communes fera probablement bientôt en Angleterre, et personne ne s'aviserait de lui dire qu'elle excéderait ses pouvoirs, en imposant à la royauté un autre ministère. Nous pensons donc sur ce point comme le *Journal des Débats*, et nous convenons avec lui que le reproche adressé par le tiers-parti à MM. Thiers et Guizot est ridicule.

Accuser les ministres de compromettre la prérogative royale, c'était certainement de la part du tiers-parti un grand néologisme, surtout au moment même où M. Dupin venait de dénoncer l'intervention inconstitutionnelle du roi dans le gouvernement ; aussi S. M. Louis-Philippe a dû bien rire en apprenant que les nouveaux adversaires de sa pensée immuable s'intéressaient si vivement aux droits de la couronne. Que MM. Dupin, Étienne et Sauzet se rassurent ; si la royauté doit périr en France, on ne pourra pas du moins lui reprocher d'avoir abdiqué ses privilèges, ou de les avoir mal défendues contre les usurpations des chambres ; elle a déployé assez d'habileté, depuis le 7 août 1830, pour se passer des conseils et de la tutelle du tiers-parti.

NOUVEAUX DÉMENTIS A M. GIROD (DE L'AIN.)

On continue de nous adresser des réclamations contre le rapport de M. Girod (de l'Ain). Nous recevons aujourd'hui les deux lettres suivantes :

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, 12 décembre 1834.

Dans un passage du rapport de M. Girod (de l'Ain) relatif à ce qui s'est passé sur la place des Cordeliers, et notamment dans mon magasin, on lit que M. Lagrange se serait présenté chez moi, et aurait fait enlever nos marchandises, en me mettant un pistolet sur la gorge.

C'est une erreur ; je n'ai eu aucune entrevue avec M. Lagrange, et il n'a pas pu par conséquent me mettre, ainsi que le dit M. Girod (de l'Ain), le pistolet sous la gorge.

Pai l'honneur, etc.

BUFFETON.

Au même.

Croix-Rousse, 13 décembre 1834.

M. Girod (de l'Ain) dans son rapport à la chambre des pairs, prétend que, pendant les tristes événements d'avril, il y a eu au quartier des Tapis deux postes ; l'un chez le sieur Bordeau, et l'autre chez moi.

Je proteste contre cette dernière assertion, et j'affirme qu'elle est complètement inexacte.

Agréé,

BLANCART.

On nous écrit de Paris :

La séance de la chambre des pairs n'a présenté qu'un faible intérêt. Cent cinquante-trois membres étaient présents. L'assemblée ne prend même plus la peine de dissimuler son irritation.

M. Rouen, gérant du *National*, avait, dès six heures du matin, été arrêté à son domicile. C'était une grâce et c'était la police et le parquet avaient faite à la noble chambre ; on s'est souvenu, fort à propos, d'une condamnation que M. Rouen devait subir. Aussi, M. Pasquier a-t-il dit, avec assurance, que la chambre des pairs était étrangère à ce fait.

Les précautions ne se sont pas arrêtées là. M. Thibaudeau, rédacteur en chef du *National*, qui s'était rendu au Luxembourg pour communiquer avec M. Rouen, a été immédiatement placé en état de surveillance. On espérait sans doute qu'il se déclarerait comme auteur de l'article incriminé, et

l'on était bien aise de l'avoir sous la main. Cependant, cette arrestation n'a pas eu de suite ; l'huissier de la cour l'a rejetée sur le compte d'une méprise ; M. Decazes, le grand référendaire, a été même jusqu'à s'en excuser.

M. Rouen, escorté et gardé à vue par des agents de police, a comparu ; il a demandé un délai de quatre jours, on a daigné le lui accorder, en se rappelant qu'on en avait agi de même à l'égard du *Drapeau Blanc* ! M. Rouen a demandé aussi à être défendu par M. Armand Carrel ; la chambre ne s'est point expliquée au sujet de M. Armand Carrel ; elle a laissé toute latitude au choix de M. Rouen ; mais la police et le parquet y mettront bon ordre.

M. Carrel est sous les verroux de Sainte-Pélagie ! Son nom paraît à lui seul épouvanter le Luxembourg. MM. Bastard de l'Étang et Decazes, les deux casuistes criminels, dont on retrouve les noms dans toutes les procédures politiques ont tenté de frapper M. Carrel d'exclusion. M. Pontécoulant, qui hier, pendant que le greffier Couchy lisait l'article, lui disait : « lisez plus haut et plus doucement, afin qu'on entende bien ! » a démontré en peu de mots ce qu'il y avait d'exorbitant dans l'exclusion préventive. M. Gisquet saura bien parer ce coup, et éviter aux sénateurs la lecture du plaidoyer de M. Carrel. M. Pasquier ne s'y reconnaît plus, il dit *la cour pour la chambre et la chambre pour la cour*. Tout est confusion et passion. On a remarqué que deux pairs seulement ont refusé le délai demandé. Ce sont MM. Dejean et Choisenl. Leurs noms doivent être notés. M. Philippe de Ségur, le dénonciateur était absent. Le maréchal Gérard n'a pas paru à cette séance. M. Martin (du Nord) était dans une tribune publique ; M. Persil était au banc des ministres. La prévôté était au grand complet. Jamais juges n'ont montré à l'avance une si petite et une si grande colère.

La police ne manque jamais de crier à la calomnie, toutes les fois qu'on lui impute de prendre part au désordre et de provoquer des manifestations qui peuvent servir l'intérêt, ou les passions de ceux qui la paient. Voici un fait qui ne nous paraît guères propre à la réhabiliter dans l'opinion, et nous doutons fort qu'elle réussisse à détourner les soupçons dont elle est l'objet.

Mardi dernier, deux individus coiffés de bonnets rouges se sont présentés au café de la Perle. Après avoir dansé la Carmagnole et chanté des chansons injurieuses au roi, s'apercevant qu'ils n'excitaient aucune sympathie et n'inspiraient que du dégoût, ils se sont retirés paisiblement, sans que personne leur ait rien dit. — La police devrait être plus ingénieuse et recourir à des expédients moins grossiers ; à qui fera-t-elle croire que des républicains se soient aussi follement exposés, et surtout qu'ils aient choisi pour théâtre de cette grotesque expédition le café de Perle, l'un des plus fréquentés de notre ville !

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Séance du 12 décembre.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

AFFAIRE DU NATIONAL.

La séance est indiquée pour midi.

Une demi-heure se passe avant que le nombre des juges présents permette d'entrer en séance.

Les tribunes publiques, fort resserrées comme on sait, sont remplies de spectateurs.

MM. Montalivet et de Flahaut, l'un aide de camp du roi, l'autre intendant de la liste civile, s'agitent de groupe en groupe.

M. Lobau est à son banc, l'épée au côté ; les collègues militaires de M. le maréchal ne portent point le glaive.

Un pair rappelle assez haut, à M. de Montlosier, ce mot de lui dans une brochure de 1818 : *Qui leur pardonnera le sang du maréchal Ney ?*

Plusieurs pairs se passent de main en main le *Constitutionnel* de ce matin, qui contient sur la pairie un article que les nobles pairs paraissent goûter fort.

M. d'Argout péroré avec vivacité entre MM. Villemain, Montalivet, Sémonville et Gilbert-Desvoisins. Dans un autre coin, M. de Bassano, l'ex-chef du cabinet tridurme paraît se faire centre d'une quasi-opposition.

Le bureau du *Moniteur* est transporté de gauche à droite, la place qu'il occupe habituellement est préparée pour tenir lieu de la barre où doit comparaître le prévenu.

M. de Rigny, ministre des affaires étrangères, arrive à une heure moins un quart.

A une heure entrent MM. Cousin, maréchal Gérard, Gasparin ou de Gasparin, duc de Valmy, général Haxo, maréchal Grouchy, Joseph Bonneau, de Bondy, qui sont tour à tour interpellés par MM. d'Argout et Montalivet.

A une heure moins cinq minutes, entre M. Pasquier, président de la chambre, et MM. Molé, de Broglie, Decazes le suivent presque immédiatement. Ces messieurs communiquent séparément à divers pairs ce que nous croyons être le résultat d'une conférence qu'ils viennent d'avoir chez le grand référendaire.

On dit dans la salle que M. Rouen, gérant du *National*, qui doit comparaître aujourd'hui devant la chambre a été arrêté ce matin en vertu d'une condamnation précédente portée par la cour d'assises de la Seine.

Dans la tribune de gauche, M. Larabit est à côté de MM. Martin (du Nord), Franckarré et Chegaray.

M. Duperré, ministre de la marine et pair de France, et M. Persil,

ministre de la justice, paraissent dans la salle. On se demande à quel titre M. Persil, qui n'est pas pair, peut prendre séance dans la chambre qui s'est érigée en tribunal.

Par le rapport de M. le comte Tascher, M. le général Bernard est admis, il est introduit par le général duc de Valmy et par l'amiral Truguet, assisté du grand référendaire, M. Decazes.

Plusieurs pairs se montrent un papier qui a circulé et qui porte condamnation à mort du gérant du *National*, et exécution immédiate de l'arrêt par les mains des juges du maréchal Ney.

On fait l'appel nominal ; sont présents :

MM. Abrial-d'Ang sse. — D'Anthouard. — D'Aramon. — D'Argout. — Athalin. — Aubernon. — D'Aubusson. — D'Astorg. — Barthe. — Bassano. — Bastard. — Baudrand. — Béranger. — Bernard. — Bertin-de-Vaux. — Besson. — De Baron. — De Basgalin. — Bondy. — Bonnet. — Bordesolles. — Bourke. — Boyer. — Broglie. — Castas. — De Caux. — Cessac. — De Choiseul. — Chollet. — Claparède. — Clément-de-Rez. — Colbert. — Cousin. — De Crillon. — M.-J. de Crillon. — Dampierre. — Davillier. — Decazes. — Déjean. — Desrois. — Dodde. — Dubouchage. — Dubreton. — Dumas. — Duperré. — Duplan-de-Mazy. — Dutailly. — Emereau. — Excelmans. — Faure (Félix). — Fesencac. — Flahaut. — Français (de Nantes). — Gasparin. — Gauthier. — Gérard. — Germany. — Gilbert-des-Yarni. — Girod (de l'Ain). — Grammont-Caderousse. — Grouchy. — Guilleminot. — D'Haussonville. — Haxo. — Heudelet. — D'Houdelot. — Humblot-Conté. — Duc d'Istrie. — Amiral Jacob. — Comte Jacqueminot. — Gaumeron. — Jurien-Lagravière. — Klein. — Labriffe. — Laforce. — Lallemand. — Lally. — Lamoignon. — Lanjuinais. — Laplace. — Laroche. — Aymon. — Laroche foucault. — Lascour. — Lalou-Dupuis. — Latrémouille. — Lobau. — Louis. — Laville-Goutier. — Malouet. — Massa. — Méthan-Molé. — Montalivet. — Montgruyon. — Moublosa. — Montmorency. — Mortemart. — Mounier. — Meim. — Nicolay. — De Noé. — Ornano. — Marquis d'Osmond. — Pajol. — Pelet (de la Lozère). — Duc de Périgord. — Plaisance. — Pontécoulant. — Portalis. — Prasin. — Rampon. — Reggio. — Reinach. — Reinhard. — Ricard. — Richebourg. — Rognat. — Roguet. — Rousseau. — Roy. — Comte de Rumigny. — St-Sulpice. — Séguier. — Comte de Ségur. — Sesmaison. — Ségur. — Lamoignon. — Sémonville. — Gercey. — S. de Sacy. — Siméon. — Sussy. — Talhouet. — Tarrente. — Tascher. — Thénard. — Trepaz. — Truguet. — Turenne. — Turgot. — Valmy. — Verhuel. — Villemain. — Zangiacomi.

M. le président fait observer que la chambre des pairs agit comme chambre et non point comme cour de justice.

M. Philippe de Ségur, auteur de la proposition de mise en accusation, est absent.

M. Rouen, gérant du *National*, se présente vêtu d'une redingote noire ; il déclare s'appeler : Alphonse Rouen, gérant du *National*, demeurant rue du Sentier, n. 12.

Il déclare n'avoir point à s'expliquer sur le nom de l'auteur de l'article incriminé, dont il prend la responsabilité tout entière. Il demande la permission de lire à la chambre une note qu'il a rédigée ce matin au dépôt de la préfecture de police.

Ce matin à six heures, dit M. Rouen, j'ai été enlevé par la police et conduit en prison. C'était une rigueur inutile. Les rédacteurs du *National* ne feront jamais défaut à leur cause, ni en cour d'assises, ni en cour des pairs, ni, s'il le faut, devant cette autre chambre, qui, comme vous, s'est érigée en juge dans sa propre cause. J'ai eu connaissance hier à six heures seulement de la mise en accusation prononcée contre moi par la susceptibilité de la chambre. Si j'eusse été libre aujourd'hui, j'aurais pu arriver devant vous avec une défense prête, et un défenseur ; mais toute communication avec mes amis m'a été interdite. Je demande donc à la cour (plusieurs voix : A la chambre) ma mise en liberté, un délai de 4 jours, et l'autorisation de paraître mardi prochain avec l'assistance et le conseil de M. Armand Carrel, mon collaborateur, et mon ami (Mouvement).

M. le président Pasquier : Vous n'avez point été arrêté par ordre de la cour, et la cour (plusieurs voix : la chambre) ne peut intervenir dans l'exécution d'une sentence portée contre vous par l'autorité judiciaire. Quant au délai et au choix d'un défenseur, la chambre va délibérer ; ce sera à elle de décider si elle peut admettre M. Carrel, prisonnier en ce moment, par suite d'une condamnation qui nous est étrangère, et qui peut par conséquent être empêché de vous assister au jour dit.

Pour votre mise en liberté, il ne dépend pas de la chambre de l'ordonner, puisque ce n'est point par son fait que vous en êtes privé.

La chambre consultée, décide que le délai de 4 jours sera accordé. Le duc de Choiseul et le général Dejean, votent seuls contre cette proposition.

La question d'admettre M. Carrel comme conseil de M. Rouen est posée.

M. Tripier prétend que la chambre n'a point à indiquer le nom du défenseur dont M. Rouen pourra se faire assister ; elle doit seulement autoriser M. Rouen à se faire assister d'un conseil ; car M. Carrel peut être empêché de paraître devant la chambre, et alors il faudrait de nouveaux délais.

M. de Sesmaisons voudrait que le droit d'assister M. Rouen ne peut être conféré qu'à un défenseur inscrit sur le tableau des avocats d'un barreau de France.

M. Dubouchage : M. Carrel est rédacteur en chef du *National*, et à ce titre vous ne pouvez refuser de l'entendre.

M. le président : Ce n'est plus M. Carrel qui est rédacteur en chef du *National*. Voici une lettre qui désigne M. Adolphe Thibaudeau, comme ayant aujourd'hui ces fonctions.

La lettre que lit M. Pasquier est en effet de M. Thibaudeau lui-même qui demande d'être appelé devant la cour, si par hasard, et par suite de l'arrestation ordonnée ce matin M. Rouen était empêché de comparaître.

(En ce moment le bruit court que M. Thibaudeau a été arrêté il y a peu d'instants par les huissiers de la chambre, au moment où il demandait à communiquer avec M. Rouen, sa détention a duré plus d'une heure, et n'a cessé qu'après une conférence tenue entre MM. Pasquier, Decazes, de Broglie et Molé.)

M. de Bastard prétend que si la cour veut agréer M. Carrel, elle le peut ; et que dans le cas où il ne se présenterait point, M. Rouen pourrait amener un défenseur inscrit comme avocat.

M. Decazes, armé de l'article 295 du code, demande que le président comme les présidents des cours d'assises, puisse accorder ou refuser à M. Rouen le droit de prendre un défenseur hors du tableau des avocats.

M. de Pontécoulant rappelle qu'en 1823 le rédacteur du *Drapeau Blanc* fut autorisé à amener un conseil et non un avocat : il en fut de même aujourd'hui.

La proposition de M. Tripier appuyée par M. de Pontécoulant est mise aux voix et adoptée.

M. Rouen est ramené ; il demande à être extrait du dépôt de la Préfecture et conduit à Ste-Pélagie, pour y conférer avec son défenseur.

M. le président : La cour n'a point préjugé que vous eussiez tel ou tel défenseur plutôt que tel autre, et elle ne peut s'occuper dans les détails de votre captivité présente qui n'est point son fait.

M. Rouen est remis aux agents de M. Gisquet qui le reconduisent à la Préfecture de police.

La séance est levée, et la chambre se forme en cour de justice, pour entendre la suite du réquisitoire de M. Martin (du Nord). Il est deux heures et demie.

On écrit de Gibraltar, le 20 novembre 1834 :

Depuis quelques jours, des temps horribles régnaient dans nos parages. Nous attendions avec impatience la saison des pluies, dans l'espoir qu'elles viendraient adoucir, sinon surmonter l'obstruction du vent. Déjà, en effet, quelque ralentissement s'y était fait sentir, lorsque le lundi soir, 17 de ce mois, une forte pluie commença à tomber : elle dura largement, mais sans violence, et accompagnée d'éclats de tonnerre très rapprochés, jusqu'à 10 heures 1/2.

A ce moment, les nuages qui couronnent le rocher semblèrent fondre en bloc sur la ville ; des fleuves d'eau s'élançèrent de la cime, traversant les rues inclinées, se ruant vers la mer, et roulant avec eux tout ce qu'ils rencontraient. En moins d'une heure que dura la tempête, sur les points élevés de la montagne, des murs furent abattus, des maisons ébranlées, une même fut détruite ; l'un des canaux dits *Royaux* se rompit ; tous les autres s'engorgèrent, et permirent à l'eau de se répandre de toutes parts ; elle se précipita alors par-dessus les rampes, brisant, entraînant tout.

Plus bas, là où les constructions plus solides opposèrent aux torrents une plus grande résistance, la masse des eaux, des pierres et du gravier enfonça les clôtures, enleva les chambranles, et monta jusqu'à quatre pieds dans l'intérieur des maisons, dont les habitants, plongés pour la plupart dans leur premier sommeil, n'eurent que peu de temps pour pourvoir à leur sûreté.

Le lendemain, dix cadavres furent recueillis, les uns noyés, les autres écrasés par les pierres.

La ville elle-même présentait une véritable scène de désolation ; les entrées de quelques maisons placées dans les rues inclinées, se trouvaient masquées par des monceaux de pierres et de gravier ; les rues ferrées offraient à la vue des ravins de 2 à 3 pieds de profondeur ; les autres étaient en partie délavées : beaucoup étaient devenues impraticables par l'accumulation des débris de la montagne.

Mais les résultats les plus appareus du désastre s'étaient réunis au-dessous de l'ouverture de l'égoût qui n'avait pu résister aux efforts et à la masse des eaux. Ce canal, de deux pieds de diamètre au moins, et revêtu de trois pieds de terre et de maçonnerie, avait été crevé ; quelques-uns de ces débris gisaient dans un ravin de plus d'une toise de profondeur. Le terrain qui descend presque en ligne droite jusqu'à la rue Royale était jonché d'autres débris de toitures, de meubles brisés, de tonneaux entremêlés de larges pierres, dont quelques-unes avaient servi de degrés aux escaliers de communications entre les rampes superposées de la ville. Dans la partie inférieure de cette dernière, d'énormes pierres et des fragmens du rocher étaient accumulés jusqu'à une hauteur de huit à neuf pieds, et la rue Royale elle-même était impraticable. Dans de certains endroits, on aurait pu croire qu'on marchait sur les débris d'une ville renversée.

On estime à plus de 150,000 piastres fortes le désastre public. Quant à l'évaluation des pertes souffertes dans les maisons, par suite de l'introduction de l'eau et du gravier, on n'a encore aucune donnée.

Tout le monde s'accorde à dire que s'il avait duré une demi-heure de plus, peu de constructions auraient résisté, et on craint aussi généralement que la pluie qui continue depuis deux jours ne vienne à tomber en trop grande abondance ; ce qui, en effet, dans l'état actuel des canaux et de l'encombrement de certaines rues, pourrait occasionner de nouveaux ravages.

La partie nord-est de la ville n'a éprouvé aucun dommage. Les murs du vieux château des Morts qui la domine l'ont préservé du torrent ; et ont ainsi reporté tous les malheurs vers la partie plus au sud.

Parmi les publications qui justifient le mieux la vogue dont elles jouissent, nous citerons la *Bibliothèque Populaire*. Jamais les sciences d'application n'ont été exposées avec plus de simplicité, de concision et de méthode ; et nous ne connaissons pas de livre qui puisse être plus utile, soit à ceux qui veulent apprendre, soit à ceux qui n'ont besoin que de se souvenir.

(Voir aux annonces.)

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 décembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 12 décembre.

Il est question ce matin d'un duel entre M. Plougoum, avocat-général, qui a porté hier la parole dans le procès de la Tribune, et M. Ledru-Rollin, défenseur de ce Journal.

— Le *Journal des Débats* donne ce matin sans commentaire. La séance de la chambre des pairs d'hier et le vote qui cite le *National* à la barre de cette assemblée. Peut-être les journalistes doctrinaires pensent-ils, sans oser le dire, que les chambres s'exposent à perdre une partie de leur considération quand elles attachent tant d'importance aux attaques de la presse et qu'elles se font juges dans leur propre cause.

— Le *National* reproduit ce matin la pièce suivante, extraite du *Moniteur* du 11 avril 1814 :

« J'ai mes seize cents gardes et moi au successeur, au descendant des rois de mes pères.

« J'ai juré fidélité au nom de mes officiers, de tous mes

gardes, et en mon nom qui répond de mes sermens.

» Le général Comte de Ségur, colonel du 3^e régiment des gardes d'honneur.

Cette explication est de très-bonne guerre dans la lutte que le *National* va avoir à soutenir contre ce même M. de Ségur et la noble chambre dont il fait partie.

— Le Château a la rage de fourrer ses gens partout : Voici M. Montalivet qui brigue l'honneur de cumuler les fonctions de colonel de la garde nationale à cheval avec celles d'intendant de la liste civile. Ne désespérons pas de voir rétablir les gardes du corps et de les voir recrutés dans les rangs de la bourgeoisie et commandés par les créatures de la cour.

— La cour de Berlin a pris le deuil de don Pedro. Ceci n'annonce pas l'intention de prendre fait et cause pour son frère contre sa fille.

Nouvelles d'Angleterre.

Sir Robert Peel, premier ministre actuel de Guillaume IV, remplira à la fois les fonctions de premier lord de la trésorerie et celles de chancelier de l'échiquier. Wellington sera dédicéminé ministre des affaires étrangères, et lord Lindhurst, chancelier provisoire, est confirmé dans son emploi. Ces trois nominations étaient les seules connues au départ du dernier courrier de Londres.

Des propositions officielles avaient été adressées à lord Stanley, au duc de Richmond et à sir J. Graham pour les engager à faire partie du cabinet, mais on croyait généralement qu'ils n'accepteraient pas.

Cette fusion des semi-whigs avec les Tories les moins exaltés est le dernier espoir du parti anti-réformiste. S'il est forcé d'y renoncer, il faudra qu'il résigne le pouvoir, ou qu'il dissolve immédiatement la chambre des communes ; et on espère qu'il adoptera cette mesure extrême qui amènerait des élections plus libérales encore que les précédentes.

— Une des questions qui préoccupent le plus les bons citoyens, en Angleterre comme en France, c'est l'extension du droit électoral, et les réformistes de la Grande-Bretagne, appuyés par l'opinion publique, réclament dès à présent une nouvelle augmentation du nombre des électeurs. Or, remarquez que ce nombre s'élève déjà à près d'un million, que les propriétés foncières sont infiniment moins subdivisées chez nos voisins que chez nous et que leur population est moindre d'un grand tiers ; et cependant des ministres de Louis-Philippe ne craignent pas de dire, du haut de la tribune, que la France est suffisamment pourvue d'électeurs, qu'accorder des droits politiques à une plus grande quantité de Français, c'est exposer le pays à l'anarchie, et qu'il faut résister à toute demande de réforme électorale. N'est-ce pas outrager la nation que de lui dire en face de telles choses, et fut-elle jamais traitée avec plus de mépris ? Un électeur sur 200 habitants, telle est la limite qu'il ne nous est pas permis de dépasser !

— La diète germanique vient de prendre contre les universités allemandes des mesures qui contribueront certainement à les faire désertir par la jeunesse.

Les étudiants seront soumis à une surveillance politique des plus rigoureuses, sanctionnée par un système de pénalité fort sévère, et leur expulsion des cours sera prononcée, soit temporairement, soit même définitivement dans la plupart des cas.

Une circonstance curieuse, c'est que le premier souverain d'Allemagne qui révèle au public l'existence de ces décrets de la diète et qui leur donne force de loi dans ses états, soit le roi de Hanovre, *alias* Guillaume IV, roi de la Grande-Bretagne et de l'Irlande !

— On écrit de Bayonne, en date du 8, qu'il paraît que les affaires de Biscaye et de Navarre vont prendre enfin une tournure décisive.

Mina s'est portée de sa personne aux Aldudes et à Elisondo.

— Des lettres de Madrid du 3, arrivées par voie extraordinaire, portent que la régente est toujours au Pardo, que la santé du premier ministre Martinez de la Rosa est toujours fort délabrée, que le général Alava n'est pas encore parti pour son ambassade de Londres, et que les discussions des cortès ne présentent en ce moment aucun intérêt.

NOUVELLES.

On lit dans le *Dauphinois* :

Nous apprenons que le 27 novembre dernier on a arrêté au Pont-de-Beauvoisin M. le comte A. de Kersabiec, dont le nom s'est trouvé mêlé à la dernière expédition en Vendée de la duchesse de Berry. M. de Kersabiec devait être conduit à Grenoble ; mais il paraît que sur un ordre de M. le préfet Pellenc, il aurait été relâché et aurait obtenu de se rendre, *sur parole*, à Paris. Il aurait dû cette faveur, nous dit-on, à une lettre de recommandation de M. de Barante, notre ambassadeur à Turin, lettre dont M. le comte était porteur.

Fût-il vrai, comme on nous l'assure, sans que notre mémoire puisse nous le confirmer, que M. de Kersabiec est sous le poids d'un arrêt de condamnation à mort par contumace pour la part qu'on lui impute dans les troubles de la Vendée, ce n'est pas nous qui nous plaindrions des ménagemens humains dont il a été l'objet.

La parole d'un homme d'honneur nous paraît une garantie plus sûre et moins odieuse que la chaîne ou les menottes des gendarmes, et le pouvoir s'honore lorsque, dans les poursuites politiques, il se contente d'une telle précaution. Mais lorsque ce pouvoir se montre *impitoyable* envers le plus grand nombre, encore faut-il faire remarquer, comme indice de ses sympathies secrètes, pour quels hommes et pour quelle opinion il tient en réserve ses rares faveurs.

— Ce qui résulte de plus clair jusqu'à présent des travaux de la commission des 300,000 fr., c'est qu'il faudrait déduire la somme si l'on voulait faire une salle convenable au Luxembourg, ce qui n'empêcherait pas que le jardin ne fût entamé et l'ordonnance de l'édifice tout à fait gâtée. Mais s'il faut absolument une vaste salle de justice, que ne prend-on l'Odéon : il est à deux pas, et il faudrait y faire bien peu de changemens pour l'adapter à cette destination.

(Journal du Commerce.)

— L'artilleur Picard, condamné aux fers par le Conseil de guerre de Paris, et qui a acquis tant de célébrité par ses deux évasions des prisons de l'Abbaye et de Laon, vient d'être ramené à Paris, où il a subi mercredi dernier la dégradation militaire sur la place Vendôme, en présence de détachemens de toutes les troupes de la garnison.

Arrivé à l'Abbaye, Picard a annoncé aux gardiens de la maison qu'il n'avait plus l'intention de s'évader. Toutefois il a ajouté que si on le contrariait par trop, il briserait ses fers et s'échapperait quand il le voudrait. Une offre de 100 francs lui a été faite pour qu'il les brisât en présence d'un gardien ; mais il a refusé en déclarant qu'il gardait son secret pour s'en servir au besoin. Picard est, dit-on, enfermé seul dans une cellule, où il est facile d'exercer une active surveillance.

— Nous avons déjà annoncé le suicide de M. Daure, ex-secrétaire de M. de Talleyrand ; la lettre suivante contient de nouveaux et curieux détails sur ce triste événement :

Il y a un mois et demi environ qu'un étranger, portant moustaches, à figure pâle et romantique, à manières distinguées, à élocution facile et élégante, se présenta à M. le maire de la petite ville de Prune, pour lui dire que son intention était de passer une partie des vacances dans ce pays, il avait cru de son devoir de se faire connaître à lui ; il exhiba alors un passeport qui lui donnait le nom de Daure, qui le qualifiait d'homme de lettres, domicilié à Paris et âgé de 37 ans. Il ajouta que le motif avoué de sa présence dans ces lieux était le soin de sa santé ; mais que le motif réel était de prendre des renseignemens sur la valeur de la forêt de Grésigue, qu'une société de spéculateurs dont il faisait partie se proposait d'acheter. Cette dernière partie de la confidence fut faite sous le sceau du secret. M. le maire de Prune, notaire assez lettré, fut séduit par la tenue et le langage de cet étranger ; il lui offrit une chambre et sa table, ce qui fut accepté, mais sous clause de rémunération. M. Daure s'établit en conséquence chez M. le maire : il avait apporté beaucoup de livres, beaucoup de linge et de vêtements, et tout l'attirail d'une toilette de fashionable.

L'étranger déjeûnait tous les jours avec du thé, dînait à 4 heures, conversait avec ses hôtes et les invités pendant deux heures, et s'enfermait ensuite dans sa chambre pour lire et pour écrire. Sa lecture constante et favorite était la Bible, dont un exemplaire ne le quittait jamais. Il mettait toutes les semaines 10 f. à la disposition de M. le curé, pour les pauvres de sa paroisse, allait à la messe le dimanche, s'y tenait décentement, mais il paraissait absorbé par une lecture étrangère, sans doute au saint-sacrifice.

Pendant son séjour à Prune, il reçut la visite de sa mère, qui habite Montauban : il la reçut bien et lui donna 40 napoléons de 20 f. Un de ses cousins, qui habite la même ville, vint aussi le visiter et en reçut un semblable accueil. Son temps s'écoulait ainsi dans des promenades romantiques, dans des conversations instructives, lorsque M. Daure fut trouver M. le curé de Prune pour lui demander un service funèbre et solennel pour un de ses amis dont le nom fut rappelé dans les suffrages de l'église. Pendant le chant du *Dies iræ*, l'étranger versa d'abondantes larmes. Cela fut d'autant plus remarqué, qu'habituellement il paraissait froid et insensible.

Après cette cérémonie funèbre, dont il acquitta exactement les frais, il parut éprouver beaucoup de sérénité : il s'enferma de meilleure heure dans sa chambre et passa presque la nuit entière à écrire.

Le lendemain matin, il sortit sans rien dire, s'achemina vers les ruines du château. La vue de quelques enfans qu'il trouva sur son chemin, occupés à tendre des pièges à des oiseaux, parut lui faire éprouver un sentiment de mépris mêlé d'indignation ; il précipita sa marche vers les sommités des ruines, et un instant après on entend l'explosion d'une arme à feu.

Les enfans accoururent et ils virent un spectacle affreux : le cadavre du *bienfaisant étranger*, dont la tête était horriblement mutilée : il avait appuyé le canon d'un pistolet, attaché à son bras par un crêpe, sur l'orbite de l'œil, et s'était fait sauter la cervelle : il tenait un rasoir de l'autre main ; mais le secours de cette arme auxiliaire lui était devenu bien inutile, par les effets terribles de la première.

On se hâta d'aller dans sa chambre : on y trouva une masse de lettres, les unes ouvertes, les autres cachetées. La première était adressée à M. d'Ouvrier de Bruniquel, propriétaire des ruines du château, dans laquelle il lui faisait ses excuses de s'être tué sur sa propriété, et lui demandait la permission d'être enterré sur l'endroit même où on trouverait ses restes.

La seconde était écrite à M. le maire de Prune, pour lui demander pardon de l'inquiétude que lui donnerait sa mort ; il ajoutait que c'était pourtant par attention pour lui qu'il ne s'était pas tué dans sa chambre. La troisième était écrite à son cousin, auquel il prescrivait un silence éternel sur la véritable cause de sa fin tragique. Voici ce qu'il lui prescrivait touchant ses funérailles : le corps couché de l'orient à l'occident, enveloppé de bas de soie blancs, d'un pantalon de basin, les mains couvertes de gants blancs, la tête serrée dans un foulard et un madras, et reposant sur une Bible voilée d'un crêpe. Tous ces objets ayant été achetés pour cet usage à Varsovie, à Paris, à Naples, etc. ; tout le corps lié par des crêpes en guise de bandelettes. Les lettres cachetées sont adressées, dit-on, à M. de Talleyrand.

(Gazette des Tribunaux.)

RAPPORT DE M. GIROD (DE L'AIN).

LYON (suite).

Journée du 11.

» Par suite de l'ordre du lieutenant-général, et par les motifs que nous avons indiqués, le fort St-Irénee avait été évacué pendant la nuit du 10 au 11.

» Les rebelles du quartier St-Just s'aperçurent bientôt de cette évacuation, se portèrent au fort, envahirent les maisons environnantes habitées par des officiers et leurs familles, et se livrèrent au pillage de toutes les propriétés mobilières, tant publiques que privées qui s'y trouvaient. Ils mirent le feu au fort et à la caserne qu'il contenait.

» Ils s'emparèrent des deux pièces de canon que la garnison avait été forcée d'abandonner. Ils parvinrent à les désenclouer et les traînèrent en triomphe sur la terrasse de Fourvières, position formidable qui domine toute la ville de Lyon, et d'où ils commençaient avec cette artillerie un feu qui continua jusqu'au 13 ; ils dirigeaient ce feu contre les points principaux occupés par la troupe, et notamment contre la place Bellecour où était postée la réserve, et contre les quais.

» Cette position dominante (celle de l'artillerie des insurgés), dit M. le colonel de l'artillerie dans sa déposition, eût suffi pour balayer les quais, si nous avions eu affaire à des ennemis plus exercés et surtout mieux approvisionnés de poudre et de projectiles. Malgré le peu d'efficacité de leur feu, l'apparition inattendue de ces deux pièces qui commençaient à inquiéter les habitants

ans et les troupes stationnées sur la place Bellecour, m'a paru assez grave pour faire monter deux pièces de 24 sur leurs affûts. Ces deux pièces mises en batterie sur la place Bellecour, furent dirigées sur Fourvières. Après quelques coups tirés avec elles, on parvint, sinon à éteindre le feu de Fourvières, du moins à le rendre rare et incertain.

L'effet moral produit par l'apparition de cette artillerie dans les rangs des rebelles n'en fut pas moins assez fâcheux, en ce qu'il troubla la population et donna quelque courage à ceux des insurgés qui, placés dans les quartiers éloignés de Fourvières, s'exagéraient l'importance de cette diversion.

Vers deux heures, les rebelles de St-Just construisirent une barricade nouvelle et ouvrirent une tranchée au haut de la montée des Angers, maison Caille.

Pendant toute la journée, leurs bandes ne cessèrent de parcourir le faubourg et les campagnes environnantes pour se procurer des armes et des munitions; dans le faubourg même, ils procédaient avec violence à ces réquisitions.

Pendant toute la journée, le feu du quartier St-Georges ne cessa pas contre l'arsenal qui, de son côté, continua le sien contre le faubourg.

Au quartier Saint-Jean, des tirailleurs, descendus de Saint-Just et venus du quartier Saint-Paul, s'établissaient notamment dans les rues Tramassac et Saint-Jean, et attaquaient la partie du 7^e régiment stationnée autour de l'église métropolitaine et du palais de Justice.

Un feu très-vif fut particulièrement dirigé sur la place de Roanne, d'une maison rue Trois-Maries, et il parut nécessaire d'y placer un pétard pour le faire taire. Une perquisition fut faite bientôt après dans cette maison, et fit découvrir plusieurs fusils qu'on avait jetés dans les conduits des lieux d'aisances.

Le quartier Saint-Paul continua aussi son feu sur le quai d'Orléans et les abords du pont de Pierre ou du Change.

Les rebelles de Saint-Paul placardèrent dans cette journée du 11, à leur barricade du pont du Change, une affiche ainsi conçue :

Ordre du jour.

A Vienne, la garde nationale est maîtresse de la ville; elle a arrêté l'artillerie qui venait contre nous. Partout l'insurrection éclate. Patience et courage! Notre garnison ne peut que s'affaiblir et se démoraliser. Quand même elle conserverait ses positions, il suffit de la tenir jusqu'à l'arrivée de nos frères des départements. Au premier jour, nous recevons des nouvelles favorables.

Lyon, le 22 germinal an xii de la R. (Le reste est déchiré.)

Cette proclamation fut arrachée par un capitaine du 6^e de ligne, et remise au colonel du 15^e qui en a déposé l'original au procès.

Reverchon qui, dans la journée du 10, paraît avoir commandé les insurgés de Vaise, mécontent des bandes placées sous ses ordres, les avait abandonnées le 10 au soir.

Je suis bien fâché, avant-il dit en sortant de la mairie, d'avoir quitté mes amis de Lyon pour venir prendre le commandement de ces gens-là; quelques coups de fusil tirés par la ligne ont suffi pour les disperser, pendant que nous construisions une barricade à la maison Damour. La barricade avait cependant été achevée.

Malgré le départ de Reverchon, les insurgés continuèrent à se fortifier dans Vaise, et durant la journée du 11, ils y construisirent dix barricades nouvelles, savoir: trois dans la Grande-Rue et les autres rue Royale, au pont de la Gare, rue Roquette, place de la Pyramide, route du Bourbonnais, et lieu dit le Chapeau-Rouge.

Pour compléter ce système de défense, ils annoncèrent le projet de faire sauter le pont de la Gare et d'incendier celui de Serin, qui sont des propriétés particulières, mais on parvint à les en détourner.

Vers six ou sept heures du matin, la caserne des dragons du fort des Pâtes fut de nouveau envahie et pillée par une bande de quarante individus environ, conduite par le nommé Lafond, dragon qui avait passé aux rebelles.

Les excès de ce Lafond furent tels qu'ils indignèrent le jeune Giraud, élève de l'École vétérinaire, l'un des chefs, qui le fit mettre en arrestation.

Vers midi, arriva celui que l'instruction signale comme le nouveau chef des factieux, successeur de Reverchon.

C'était Drigeard-Desgarnier, déjà gravement compromis dans les événements de novembre 1831, poursuivi à Rom, acquitté comme ses co-accusés, et devenu depuis chef de section de la Société des Droits de l'Homme. Desgarnier marchait à la tête de cinquante individus environ, tous étrangers au faubourg et presque tous armés.

L'un d'eux portait un drapeau rouge voilé d'une cravate noire. Desgarnier était coiffé d'une casquette rouge et noire, et tenait un sabre nu à la main. A son arrivée, il visita les différents postes des rebelles, et se rendit ensuite sur la place de la Mairie, où il fit former le cercle. Là d'après les témoins, il adressa un discours à la foule, annonça que Reverchon lui avait délégué ses pouvoirs, et fit prêter serment de fidélité à la république. Son allocution fut reçue par des cris de Vive la république! Il envoya ensuite à la mairie demander un local où l'on pût réunir un conseil de guerre.

Ce conseil fut tenu dans le préau de l'école d'enseignement mutuel. A son issue, Desgarnier réunissait tous ses hommes disponibles; il les partagea en deux bandes, envoya l'une occuper les hauteurs qui dominent l'école vétérinaire, et se mettre par là en communication avec les insurgés de Saint-Just. Il annonça que, pour opérer une diversion, il allait lui-même avec une autre bande attaquer le poste de la barrière. Mais au lieu d'exécuter ce projet, il se dirigea sur la place de la Pyramide, et après y avoir stationné quelque temps, il partit pour St-Rambert-l'Isle-Barbe.

Dès le matin, et sur la demande du directeur, l'école vétérinaire avait été occupée par trente hommes de ligne, sous le commandement d'un officier. C'est contre eux que se dirigeait l'attaque ordonnée par Desgarnier; pour la rendre plus efficace, les rebelles essayèrent d'incendier l'école, et dans ce but, ils transportèrent sur les hauteurs, des tonneaux de goudron auxquels ils mirent le feu, et qu'ils firent rouler sur les bâtiments. Cette criminelle tentative n'eut pas le succès qu'ils en attendaient, et leur bande, vivement attaquée par le détachement que renfermait l'école, prit la fuite après avoir eu deux hommes tués et un blessé.

L'autre bande se porta, par le pont de Serin, sur le quai du même nom, et essaya de s'y établir en construisant des barricades devant les nos 26 et 28; mais ces barricades furent enlevées et les rebelles repoussés par les troupes.

Pendant la journée du 11, les rebelles de Vaise firent diverses excursions dans les communes voisines pour se procurer des armes. Ils opérèrent notamment des perquisitions domiciliaires chez presque tous les gardes nationaux de St-Rambert, et leur enlevèrent leurs fusils.

Diano, Italien, naturalisé Français, commandant de la garde nationale, assista Desgarnier dans un certain nombre de ces perquisitions.

Pour ces diverses excursions, les chefs des insurgés se servaient des chevaux des dragons ou de ceux des gendarmes dont ils s'étaient emparés; la veille, vers 9 heures du soir, les quatre compagnies du 15 et du 27^e, stationnées à la Boucle (faubourg Saint-Clair), reçurent du général de Fiery l'ordre de venir le rejoindre aux Bernardines par le quai de Serin. Leur passage sur ce quai fut inquiété par le feu des rebelles de Vaise. Quoique cette fusillade fut bien nourrie, la distance et la nuit la rendirent sans effet.

Ainsi que nous l'avons dit, l'artillerie avait, dans la journée du 10, mis le feu à l'une des maisons situées sur la place du pont de la Guillotière, et d'où partait le feu le plus vif des rebelles. Cet incendie avait duré toute la nuit, et menaçait de se communiquer aux propriétés voisines. La continuation des hostilités rendait très-difficile la distribution des secours qu'exigeait cependant la circonstance. Dans cette situation, plusieurs propriétaires de la Guillotière essayèrent à la fois d'obtenir des rebelles une soumission qui aurait amené la cessation du feu des troupes, et, des chefs militaires, une suspension au moins momentanée de ce feu.

Mollard-Lefebvre, auquel ces notables habitants demandèrent de faire cesser la révolte, répondit qu'il consentirait bien à arrêter les coups de fusil tant que durerait l'incendie; mais qu'il se refusait à la destruction des barricades.

Quant au chef militaire, le commandant Perrossier, touché de la situation des habitants, et confiant dans les promesses de soumission qu'il reçut d'eux, consentit à arrêter le feu de ses soldats.

Je n'y consentis, dit cet officier, qu'à la condition que les barricades seraient immédiatement détruites, et que les citoyens rentreraient dans l'ordre. M. le commissaire de police m'ayant donné l'assurance que tout se passerait comme je le désirais, je fis cesser le feu, et j'autorisai l'apport des pompes et de tous les moyens de secours propres à éteindre l'incendie.

Pendant qu'on y travaillait, un caporal du 21^e reçut du commandant l'ordre d'aller dans la grande rue du faubourg, pour escorter un boucher qui avait offert de fournir de la viande à la troupe. A peine arrivé dans la rue, ce militaire fut attaqué, désarmé, menacé de mort par une bande furieuse; il ne dut la vie qu'à l'intervention du commissaire de police et de quelques habitants, indignés de cette lâche trahison.

L'un des rebelles s'approcha alors des soldats, sous prétexte de parlementer, et fit tous ses efforts pour les démoraliser et les embaucher.

Vingt mille Dauphinois arrivaient, disait-il, au secours des insurgés; les soldats seraient obligés de rendre leurs armes, etc. Cet homme fut arrêté au milieu de ces tentatives, les mains noires encore de poudre.

A peine l'incendie eut-il cessé que de nombreux coups de fusil furent tirés par les rebelles sur les soldats. Le commandant Perrossier vit plusieurs des hommes sous ses ordres mis hors de combat, et se trouva forcé de recommencer le feu, qui dura toute la nuit.

Pendant que ces choses se passaient, les rebelles avaient leur quartier principal à la mairie de la Guillotière. C'est là que, d'après l'information, Jobely disait: « Nous renverserons Philippe, et nous établirons la république. »

Mollard-Lefebvre continuait ses efforts pour soulever les campagnes de l'Isère. N'ayant pu réussir la veille dans ses tentatives auprès des autorités municipales et des habitants de ce département, il imagina de faire croire que M. Charretton, maire de St-Quentin, l'un des hommes les plus influents de l'arrondissement, faisait cause commune avec les rebelles.

Mollard chargea, en conséquence, un nommé Lassalle de colporter dans les campagnes sa réponse à une prétendue lettre de M. Charretton. Cette pièce, qui a été saisie sur Lassalle, est ainsi conçue :

A M. Charretton aîné, maire de St-Quentin.

Monsieur, au nom de tous les citoyens de Lyon et du faubourg de la Guillotière, je reçois avec la plus vive reconnaissance les offres que vous nous faites, en hommes et en armes, par l'entremise de Vigner François, témoin de tout ce qui se passe dans notre ville. Nous attendons avec la plus grande impatience l'exécution de vos offres.

Salut et fraternité. Signé MOLLARD-LEFEBVRE.

La Guillotière, le 11 avril 1834.

Cette manœuvre n'eut pas plus de succès que les précédentes tentatives de Mollard-Lefebvre.

Lassalle, qui colportait cette lettre, fut arrêté par la garde nationale de Saint-Laurent-de-Marc, au moment où il essayait de l'embaucher.

Le quartier principal des rebelles, qui jusqu'alors avait été placé au café Bouyerat, fut transféré le 11, chez le sieur Suisse, limonadier. Chez Suisse, comme chez Bouyerat, les meneurs de la révolte annonçaient hautement leur volonté de substituer, par la force, la république au gouvernement du roi, leurs espérances et même leur certitude d'un soulèvement général; là aussi se donnaient les ordres; de la poudre y était distribuée.

Le général de Fiery envoya, dans cette journée, plusieurs messagers au maire de la Croix-Rousse, pour l'engager à déterminer les révoltés à une soumission qui seule pouvait épargner de plus grands malheurs; le nommé Bulliat et la femme Grémon, deux de ces messagers, furent arrêtés par les insurgés. La dépêche portée la première tomba entre leurs mains. Quant à la femme Grémon, menacée de mort si elle ne livrait pas la lettre qu'on supposait avec raison lui avoir été confiée, elle soutint avec courage n'en pas avoir, et parvint, par sa contenance ferme et son adresse, à la soustraire aux insurgés. Cette femme fut néanmoins retenue prisonnière.

Une autre lettre du général étant parvenue au maire, ce magistrat se rendit au café Suisse, où se trouvaient réunis les chefs des insurgés, et s'adressant à Carrier, qui paraissait le principal d'entre eux, il l'exhorta à user de son influence pour ramener la paix. Carrier, ne lui laissant pas achever ses paroles, l'interrompit avec violence, s'écriant: « C'est nous que l'on engage à cesser les hostilités, lorsque l'on vient d'assassiner nos frères innocents! » Nous sommes dans notre droit de légitime défense: le sang veut du sang! Il déclara ensuite qu'au moment où il parlait, l'insurrection devait avoir éclaté à Paris, St-Etienne et Grenoble, et qu'elle ne pouvait manquer de triompher. Après une telle réponse, le maire n'avait qu'à se retirer, ce qu'il fit en déplorant cet excès d'audace et d'aveuglement.

Dans la journée du 11, les rues de la Croix-Rousse furent plusieurs fois parcourues par le prévenu Thion, chef de section de la Société des Droits de l'homme. Cet individu, précédé d'un tambour et suivi de quelques hommes armés, invitait à haute voix les habitants à fournir aux défenseurs de la cause républicaine des vivres et des munitions. Ces réclamations, précédées d'un roulement, se terminaient par le cri de Vive la république!

Dans cette même journée, une foule considérable se forma dans le clos du Charriot-d'Or, et se mit en marche, précédée d'un

drapeau rouge, sur lequel étaient d'un côté ces mots: La république ou la mort! et de l'autre côté ceux-ci: Ordre public.

Enfin, les chefs des révoltés de la Croix-Rousse firent afficher la proclamation suivante, dont l'original a été saisi :

Citoyens, Le fort de St-Just a été enlevé par les républicains; ils y ont trouvé deux pièces d'artillerie qu'ils ont de suite établies sur le plateau de Fourvières, et de là plusieurs coups chargés à mitraille ont été tirés sur la place de Bellecour, qui ont fait retirer les troupes qui y stationnaient, et toutes les parties de Lyon, de l'autre côté de l'eau, à l'exception de l'église St-Jean, sont en notre pouvoir; en outre, il nous arrive, pour secourir nos efforts et défendre la cause sainte de la liberté, des patriotes de divers endroits.

Ainsi, le courage des républicains qui ne se ralentit jamais, nos forces qui s'accroissent, celles de nos ennemis qui s'affaiblissent, nous donnent l'intime conviction, que, redoublant d'efforts, la victoire est à nous.

La cause que nous soutenons est celle de l'humanité, du bonheur de notre patrie, de la sécurité de l'avenir. Nous sommes hommes, nous avons dû réclamer la jouissance des droits naturels sans lesquels la vie n'est que privation et amertume: on nous les a refusés, nous avons donc raison de combattre pour les obtenir.

Sans doute qu'il doit être pénible que le sang coule pour abattre la tyrannie; mais ce sang ne peut point retomber sur nous, nos ennemis nous ont d'abord assassinés avant que nous ayons songé à prendre les armes.

Nous sommes républicains, et nous en connaissons toutes les vertus. Point de violence, sans que la nécessité le réclame; tous les hommes sont frères; nous ne connaissons pour ennemis que des adversaires armés. Les droits de chacun, nous les connaissons, et pour nous ils sont sacrés. Pour nous, il n'y a qu'une devise: Liberté, égalité pour tous!

Que tout citoyen contribue à la défense commune, chacun selon ses moyens. Que ceux qui ne peuvent offrir le secours de leurs bras, donnent les secours de la subsistance à ceux chez lesquels le besoin se fait sentir. A cet effet, des souscriptions sont ouvertes au café Suisse, place de la visitation; déjà bon nombre de citoyens ont concouru à cette œuvre philanthropique et de patriotisme.

Nous aimons à penser qu'aucune personne ne sera sourde à cet appel, que toutes sauront apprécier que, dans les circonstances où nous nous trouvons, il serait coupable de ne pas comprendre ce qui est un devoir.

Courage, persévérance! De l'issue du combat dépendent les destinées de la nation. Entre l'esclavage et la liberté, nous n'avons pas à choisir. Vive la liberté! anathème aux tyrans! Peu d'événements militaires marquèrent du reste la journée du 11, à la Croix-Rousse. (La suite à un N^o prochain.)

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Une affaire intéressante par la quantité des personnes qui y figuraient a été portée ces jours derniers devant le tribunal correctionnel de La Haye (Hollande).

Un employé du ministère de la justice se croyait grossièrement calomnié par Libry-Bagnano, en apprenant que celui-ci était sur le point d'aller s'établir à Amsterdam, afin d'y fonder une librairie française, se rendit chez lui pour lui demander les preuves de ses assertions calomnieuses. Libry-Bagnano répliqua par de nouvelles injures, et le fonctionnaire, perdant son sang-froid, lui jeta à la tête un verre qui lui fit une légère blessure.

Il fut établi au procès que la blessure reçue par Libry-Bagnano avait été provoquée par des dires calomnieux et outrageants, et le ministère public se borna à conclure contre le prévenu à une amende de 6 florins.

L'employé du département de la justice, en présentant ses moyens de défense, a de nouveau donné lecture des deux arrêtés des cours de France, qui condamnent Libry aux travaux forcés. Il ajouta contre lui une imputation extrêmement grave. Libry-Bagnano, dit-il, cherche habituellement à faire accroire qu'il est en relation avec de hauts fonctionnaires, et qu'il reçoit d'eux de nombreuses lettres. Ce sont là autant de méchantes inventions de la part de Libry; et cet homme se garde bien au reste de faire connaître l'unique lettre que lui ait jamais écrite le ministre de la justice; il s'agit notamment d'une réponse, faite en mars, à une proposition écrite, que Libry eut l'impudence d'adresser à M. Van Maanen, et qui ne tendait à rien moins qu'à envoyer Libry-Bagnano à Bruxelles pour y assassiner Léopold, à la tête de six forçats libérés à cet effet!

Le tribunal a condamné le prévenu à 3 florins d'amende.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Notre correspondance de Bayonne nous transmet les détails suivants sous la date du 7 décembre :

Le maréchal de camp et commandant en chef de la Biscaye, don Benito-Eraso, est passé en Navarre le 2 courant avec un bataillon; ce chef a été appelé par don Carlos.

Le général Mina a avec lui deux compagnies d'urbains volontaires de Pampelune. Ce général a arraché lui-même les épaulettes à deux capitaines et à un officier qui avaient abandonné leurs compagnies dans une petite affaire près de la Borunda, au moment où le convoi venant de Vittoria a passé.

Le 5, à 9 heures du matin, 500 soldats de la garnison de la maison forte d'Elisonito, à la tête desquels était le commandant Zugaranondi, ont fait une sortie pour attaquer les 5^e et 8^e bataillons carlistes dans les environs; le feu a duré jusqu'à deux heures de l'après-midi et l'on s'est retiré de part et d'autre sans avantages décisifs. Le 8^e bataillon s'est porté sur Gazzain et le 5^e sur Eriorita. Ces derniers ont eu 14 morts, parmi lesquels un officier de mérite appartenant au 5^e bataillon et 23 blessés. La garnison a laissé six morts sur le champ de bataille et a eu 17 blessés.

Le 6, on a arrêté dans notre ville don José Echevaria, frère du président de la junte de Navarre, ses papiers n'étaient point en règle. Trois autres Espagnols ont également été arrêtés.

On lit dans l'Indicateur de Bordeaux :

Les nouvelles des provinces insurgées vont devenir très-intéressantes, car Mina a décidé d'attaquer Pampelune le 4, pour se mettre à la poursuite du prétendant; il est à la tête de 11,000 hommes de vieilles troupes. La plus forte colonne, qu'il commande en personne, s'est portée sur Lumbier, où il est présumable que Zamalacarreogly n'osera pas l'attendre; en tous cas, Mina est résolu d'en fuir, et de venger d'une manière éclatante l'assassinat de ceux des blessés que le chef carliste a fait fusiller à Villafranca.

orsqu'il aurait dû admirer leur courage héroïque.

Ces urbains ne s'étaient rendus qu'après avoir vu 17 des leurs brûlés dans la caserne où ils s'étaient renfermés.

Décidément aussi le siège d'Elisondo n'aura pas lieu; prévenus par leurs espions de la prochaine arrivée de Cordova et d'Orca dans le Bastan, les assiégés ont détruit leurs propres travaux et se sont retirés, non sans avoir eu à lutter contre une sortie de la garnison. Dans cette affaire, les carlistes ont perdu une vingtaine d'hommes tués ou pris.

— On assure qu'Zumalacarreguy a écrit à Mina pour lui offrir un moyen de terminer dès ce moment l'effusion du sang dans la Pénin-

sule; ce moyen, dont on avait déjà parlé, serait le mariage de la jeune reine avec le fils de don Carlos, Mina aurait répondu que les révoltés devaient avant tout déposer les armes. La guerre va donc recommencer avec une nouvelle fureur; c'est un combat à mort. (Mémorial des Pyrénées.)

— On nous écrit de la frontière, le 4 : La détention du comte de Villemur et de quelques autres personnages importants de la petite cour du prétendant, continue sans que rien transpire de la cause de cette rigueur de don Carlos. (Id.)

S'adresser, pour les renseignements, à M^e LAURENSON, avoué, demeurant à Lyon, rue Saint-Etienne, n^o 4, ou au greffe du tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

(82 3) A vendre.—Belles propriétés rurales. A louer.—Joli magasin, fraîchement agencé, avec appartement complet, cave et grenier, près la place de l'Herberie. S'adresser à MM. Damour et Augros, rue St-Côme, n^o 8.

(14 5) A vendre.— Un fonds de café-restaurant agencé à neuf, situé à Mâcon, et dans une position très-avantageuse.

(23 1) On désire acheter un greffe de justice de paix dans les environs de Lyon. S'adresser à M. Tolin, avoué à la cour, rue Bombarde, n^o 10.

(76 3) On demande à acheter un fonds de commerce de lingerie, mercerie, bonneterie, etc., en détail, bien achalandé et situé dans un bon quartier de cette ville. S'adresser à M. Oddos, rue Bât-d'Argent, n^o 21.

Ce n'est absolument que dans la pharmacie Macors, rue Saint-Jean, n. 30, que l'on trouve le véritable sirop pectoral de Moudé-veau, si recommandable par plus de quarante années d'expérience, dans les affections de poitrine, dans les rhumes, catarrhes, crachements de sang, coqueluche, atteinte de voix, etc.; et le sirop Vermifuge véritable, contre les vers, l'un et l'autre approuvés par les Sociétés Médicales de Paris et de Lyon. Les dépôts de ces sirops, pour la division du Nord, sont établis à la Glacière, chez M. Cruzevert; et pour la division du Midi, chez Mlle Diau, rue Belle-Cordière. On délivre avec les flacons un imprimé qui indique la manière d'en faire usage: il y a des flacons de 1 fr. 60 c., de 3 fr. et de 5 fr. 50 c. (80 3)

Sirop pectoral fortifiant du docteur CHAUMONNOT, préparé par M. POISSON, pharmacien breveté du Roi, rue du Roule, n^o 11, à Paris.

(UNE MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur de ce remède.)

La saison froide et humide qui engendre la toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche, et les affections multipliées de la poitrine dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engage à recommander l'usage du Sirop pectoral fortifiant du docteur CHAUMONNOT. — Ce médicament n'a besoin d'aucun éloge: les certificats des célèbres médecins de la capitale, qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur.

Le dépôt est chez MM. Vict.-Béatrix SIONNEST et Comp^e, rue Neuve, n^o 12, à LYON.— Chez M. MICHEL, rue de la Pêcherie, à TARARE. (1401 4)

PÂTE PECTORALE

DE REGNAULD AINÉ,

Autorisée par Brevet et Ordonnance du Roi.

La vogue immense dont elle jouit depuis un grand nombre d'années est fondée sur les succès constants pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, et autres maladies de poitrine.

Dernièrement encore, la supériorité manifeste de la pâte de Regnauld aîné sur tous les autres pectoraux, vient d'être constatée par des expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris. (Pour les dépôts, voir le N^o du 1^{er} novembre. (1283 5)

PARIS, RUE ET PLACE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, N^o 30.

BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE

OU

L'INSTRUCTION

MISE A LA PORTÉE DE TOUTES LES INTELLIGENCES.

COLLECTION DE CENT VINGT VOLUMES,

ADOPTÉE EN PARTIE PAR L'UNIVERSITÉ ET HONORÉE PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE DE DEUX MÉDAILLES D'OR.

LISTE

DES OUVRAGES DONT SE COMPOSE LA BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE.

- | | | |
|---|--|---|
| Notions générales: Tableau des Connaissances humaines, 1 vol. | planches, 3 vol. | Histoire naturelle des Mammifères, avec fig., 2 vol. |
| Méthode de Lecture, 3 vol. | Géographie générale, avec cartes, 2 vol. | Histoire nat. des Oiseaux, avec fig., 2 v. |
| Dictionnaire français, 6 vol. | Géographie de l'Europe, avec cartes, 2 vol. | Histoire naturelle des Reptiles, 1 vol. |
| Grammaire française, 1 vol. | Géographie de la France, avec cartes 1 vol. | Histoire naturelle des Poissons, 1 vol. |
| Logique populaire, 1 vol. | Géographie du Brésil, avec cartes, 2 vol. | Histoire des Pêches fluviales et maritimes, 1 vol. |
| Art de parler et d'écrire, 1 vol. | Chronologie, avec cartes, 1 vol. | Histoire naturelle des Insectes et Mollusques, 2 vol. |
| Prosateurs, Orateurs et Publicistes, poètes, 5 vol. | Mythologie grecque et romaine, 1 vol. | Traité de Musique, 1 vol. |
| Sagesse populaire, 1 vol. | Archéologie, 2 vol. | Campagne de Saxe, 1 vol. |
| Vocabulaire de simple vérité, 1 vol. | Traité de Numismatique, avec fig., 1 vol. | Etablissement des Européens aux Indes, 1 vol. |
| Economie sociale, 1 vol. | Histoire de la Grèce ancienne, avec carte, 1 vol. | Révolutions de Perse, 1 vol. |
| Constitutions et Chartes, 1 vol. | Histoire des Israélites, 1 vol. | Histoire de Russie, 1 vol. |
| Droits et Devoirs municipaux, 2 vol. | Histoire des Empereurs, 1 vol. | Histoire de Prusse, 1 vol. |
| Théorie des Calculs, 3 vol. | Histoire des Croisades, 1 vol. | Histoire d'Allemagne, Suisse et Pays-Bas, 1 vol. |
| Traité d'Arithmétique, 2 vol. | Histoire de France, 21 vol. | Histoire de Portugal, avec cartes, 1 vol. |
| Usage commercial des logarithmes, 1 vol. | Atlas historique de France, avec 9 cartes 3 vol. | Histoire d'Angleterre, avec cartes, 4 vol. |
| Eléments de Géométrie, avec fig., 2 vol. | Tableau chronologique de la révolution française, 1 vol. | Anatomie humaine, avec fig., 1 vol. |
| Traité d'Arpentage, avec fig., 1 vol. | Histoire de Paris, 2 vol. | Médecine domestique, 1 vol. |
| Géométrie descriptive, avec fig., 1 vol. | Histoire de Napoléon, 2 vol. | Hygiène, 1 vol. |
| Traité de Physique, avec fig., 1 vol. | Campagne d'Italie, 1 vol. | Physique végétale, 1 vol. |
| Traité de Mécanique, avec fig., 1 vol. | Campagne d'Egypte et de Syrie, 1 vol. | Traité d'Agriculture, 1 vol. |
| Eléments de Chimie, avec fig., 2 vol. | Campagne d'Austerlitz, 1 vol. | Jardinier Maraîche, 1 vol. |
| Météorologie, avec fig., 1 vol. | Campagne d'Espagne et de Portugal, 1 v. | Instinct des Animaux, 1 vol. |
| Merveilles de la Nature, 1 vol. | | |
| Astronomie, avec planches, 1 vol. | | |
| Uranographie ou Description du Ciel, avec | | |

(Voir les noms des Collaborateurs dans notre numéro du 19 novembre.)

PRIX :

POUR PARIS :

(Expressément au comptant),

30 fr. la collection complète (20 liv. ou 120 vol.); 7 fr. 50 c. le 1/4 de la collection (5 liv. ou 30 vol. de 1 à 30, 31 à 60, 61 à 90, etc.); 1 f. 50 c. la livraison (6 vol. de 1 à 6, 7 à 13, 13 à 18 etc.).

POUR LES DÉPARTEMENTS :

Les frais de transport, par la diligence ou par le roulage, restant à la charge des demandeurs.

LES MÊMES PRIX QU'A PARIS.

Payables d'avance en mandats de poste ou en effets de commerce.)

(La collection pèse 12 livres.)

AJASSON DE GRANDSAGNE, chargé de la partie littéraire. DEVILLE père, chargé de la comptabilité.

OU FRANCO PAR LA POSTE

(Conformément aux tarifs de l'administration des postes). 15 francs de plus pour la collection complète. 3 fr. 75 c. de plus pour le 1/4 de la collection. 75 c de plus pour une livraison.

AFFRANCHIR LES LETTRES ET ENVOIS.

AVIS.

Les ouvrages pris séparément ne peuvent être accordés qu'au prix de 30 centimes le volume, et 15 centimes de plus par la poste. On peut, dès à-présent, se procurer des collections complètes.

Les bureaux sont ouverts

Tous les jours de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(98) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE D'une maison non encore achevée, et d'un espace de terrain propre à bâtir, situés à Givors (Rhône).

Par procès-verbal de l'huissier Grange, de Givors, en date du premier août mil huit cent trente-quatre, dûment visé le même jour par M. Dugas, maire de la ville de Givors, et par M. Neyret, greffier de la justice de paix du canton de Givors, qui en ont chacun séparément reçu copie; ledit procès-verbal, enregistré à Givors le quatre du même mois par M. Fouque, qui a reçu 2 fr. 20 c., transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-neuf du même mois d'août, vol 28, n^o 31, et au greffe du tribunal civil de première instance de la même ville, le vingt-huit, toujours du même mois; registre 52, n^o 9;

A la requête des sieurs Jean Paret, boulanger, et Fleury Farge, entrepreneur de bâtiments, demeurant tous deux à Givors; lesquels continuent leur élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Laurensen, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue Saint-Etienne, n^o 4;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Antoine Versailles fils, ci-devant maître menuisier, demeurant à Givors, actuellement sans profession, domicile ni résidence connus;

A la saisie réelle d'une maison située à Givors, chef-lieu du canton de ce nom, arrondissement de Lyon, département du Rhône; elle est située rue du Pont-de-Gier ou de Lyon; elle n'est pas encore entièrement achevée, et prend ses jours et entrées sur ladite

rue et sur une autre rue projetée ne portant aucun nom. Au devant de cette maison est un espace de terrain propre à bâtir, et aussi saisi. Le tout est de la contenance de cent-quatre-vingts mètres carrés. Ladite maison se compose de cave, rez-de-chaussée et premier étage; elle est construite en maçonnerie et couverte en tuiles creuses.

La maison et le terrain dont il vient d'être parlé, seront vendus pardevant le tribunal civil de première instance de Lyon, y sis, palais de justice, place Saint Jean; ils seront adjugés au profit du plus offrant et dernier enchérisseur au pardessus de la mise à prix, qui sera faite, et en outre moyennant les clauses et conditions du cahier des charges, qui sera rédigé et déposé au greffe, et dont la première publication aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi vingt-cinq octobre mil huit cent trente-quatre, depuis huit heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Cette première publication a été faite le jour indiqué. Les deux autres ont eu lieu les samedi huit et vingt-deux novembre dernier.

L'adjudication préparatoire a été tranchée en l'audience des criées du six décembre mil huit cent trente-quatre, au profit des sieurs Paretet, Fleury Farge, paursuivans, moyennant la somme de six cents francs, montant de la mise à prix.

L'adjudication définitive a été fixée au samedi dix-sept février mil huit cent trente-cinq, jour auquel elle sera tranchée comme sus est dit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. LAURENSON, avoué.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné*,

Préparé par PERENIN, Pharmacien, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n^o 23, à Lyon.

Le nombre des guérisons, aussi promptes que surprenantes, opérées chaque jour par ce sirop, est un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment.

L'expérience prouve d'une manière incontestable qu'aucun sirop ni autre préparation de ce genre ne peuvent, en aucun cas, rivaliser avec ce puissant dépuratif. Les affections cutanées, les maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que DARTRES, GALES, rentrées ou anciennes, BOUTONS, PUSTULES, VIEUX ULCÈRES, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉCOULEMENS, anciens ou récents, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont toujours cédé à l'influence de ce médicament. Il remédie aux accidens mercuriels. * C. P. 159.

Des dépôts existent en France et à l'étranger. On fait des envois. (Affranchir.) (1414 11)

Spectacles du 15 décembre.

GRAND-THÉÂTRE.

Non fixé.

GYMNASE LYONNAIS.

La Vénitienne, drame.—Les Exercices de M. Martin.

P.-E. PRUDHON, Rédacteur, l'un des Gérans.